

PROCES VERBAL DE LA REUNION du Conseil municipal du 4 octobre 2023

L'an 2023, le 4 octobre à 20h30 s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames BURKI, CABRAL, KOUCHA, MAILHÉ, PIGNATIELLO et ZANI.
Messieurs CARDAIRE, LAGARDE, MORETTE, RITZ, SCHANG, THISSE et VANTINI.

Etaient représentés : Mme AUBAILLY par Mme MAILHÉ et Mme CHAUMONT par M. RITZ

Etaient excusés : M. BERLAND, MARÇON et RENÉ

Secrétaire de séance : Monsieur THISSE Nicolas

* * * * *

13 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur THISSE Nicolas est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023.
- CHARGE le Maire de procéder à sa publication sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

2) Proposition de suppression d'un poste d'adjoint

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Viviane GOEURIOT, par courrier en date du 31/08/2023 de ses mandats d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

La démission ayant été acceptée par le représentant de l'Etat par courrier en date du 06/09/2023, il revient au conseil municipal de statuer sur le maintien ou non du nombre d'adjoint qui est fixé à 5 conformément à la délibération n°2020/01/02 du 23/05/2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire le nombre d'adjoint de 5 à 4 et de répartir les délégations de ce poste entre les 4 adjoints restants et des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RÉDUIT le nombre d'adjoints de 5 à 4.
- SUPPRIME le poste d'adjoint laissé vacant, sachant que les adjoints suivants immédiatement ce poste remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.
- MET à jour le tableau du conseil municipal.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Election d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Dans la continuité du point n°2, il convient de remplacer Mme GOEURIOT dans les instances où elle siégeait au titre de son mandat de conseillère municipale. C'est notamment le cas pour le conseil d'administration du CCAS de LABRY

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent se porter candidat à se faire connaître.

Seul Monsieur MORETTE Bertrand se porte candidat.

Le conseil municipal procède à l'élection du remplaçant au poste laissé vacant au conseil d'administration du CCAS de LABRY :

Monsieur MORETTE ayant recueilli l'unanimité des votes, soit 15 voix, est désigné représentant de la commune au conseil d'administration du CCAS de LABRY en remplacement de Madame GOEURIOT, démissionnaire.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

4) Election d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite de Labry

Dans la continuité du point n°3, il convient de remplacer Mme GOEURIOT au conseil d'administration de la maison de retraite de LABRY.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent se porter candidat à se faire connaître.

Seul Monsieur SCHANG Francis se porte candidat.

Le conseil municipal procède à l'élection du remplaçant au poste laissé vacant au conseil d'administration de la maison de retraite de LABRY :

Monsieur SCHANG ayant recueilli l'unanimité des votes, soit 15 voix, est désigné représentant de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite de LABRY en remplacement de Madame GOEURIOT, démissionnaire.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

5) Budget 2023 – décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des recettes nouvelles ont été notifiées à la commune depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Il propose donc de les constater budgétairement et d'inscrire des dépenses complémentaires afin d'équilibrer le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE la décision modificative suivante.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 9138	521 000,00 €	021 (021)	48 000,00 €
		1322 (13)	120 000,00 €
		1341 (13)	343 000,00 €
TOTAL	521 000,00 €	TOTAL	521 000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
023 (023)	48 000,00 €	73111 (731)	15 000,00 €
60612 (011)	10 000,00 €	73211 (73)	21 000,00 €
6411 (012)	10 000,00 €	732221 (73)	32 000,00 €
TOTAL	68 000,00 €	TOTAL	68 000,00 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Subvention au secours populaire de Jarny

Monsieur Cédric CARDAIRE, conseiller délégué aux associations, informe le conseil municipal que l'antenne de Jarny de l'association "Secours populaire" a déposé une demande de subvention en mairie après le mois de juin et qu'elle n'a donc pas pu être étudiée par le groupe de travail portant sur les demandes de subvention.

Il propose donc au conseil municipal de l'étudier et de fixer, le cas échéant, le montant à attribuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de 50 € à l'antenne de Jarny du Secours Populaire.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2023.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Désignation un référent déontologue pour les élus

La loi dite « 3DS » dispose du droit à compter du 1er juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- NOMME Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- PREVOIT le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- AUTORISE le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

8) Convention de Partenariat Gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires

Monsieur MORETTE, adjoint délégué au personnel communal, informe le conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire en cours arrive à échéance le 31/12/2023 et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement.

Il indique aux élus que les taux de cotisations ont fortement augmentés ces dernières années et qu'une démarche, solitaire, de contractualisation avec une assurance pour un nouveau contrat risque d'entraîner une très forte augmentation des cotisations pour le prochain contrat.

Il informe le conseil municipal de la possibilité d'intégrer le contrat de groupe géré par le CDG 54 qui assure, en plus de la passation du marché, de la gestion du contrat avec l'assurance retenu. Le coût pour la collectivité s'élèvera à 8/92ème du montant de la prime annuelle versée à l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le centre de gestion 54;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rattachant;

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

9) Contrats d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion

Monsieur MORETTE rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics. De plus, le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

10) Instauration du forfait mobilité durable

Monsieur MORETTE expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique.
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligible pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSTAURE le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de droit public de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- PRECISE que les crédits au titre de l'année 2023 seront inscrits au budget 2024.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

11) Gratifications de Noël pour les agents communaux

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif voté l'année dernière au profit des agents de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal et colis gourmand.
- DIT que la valeur par agent est de 500 €.
- PRECISE que les bénéficiaires sont les agents municipaux de Labry, qu'il soit stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

12) Présentation du rapport annuel du SIE du Soiron – exercice 2022

Madame BURKI fait part au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable (RPQS) établi par le Président du SIE du Soiron au titre de l'année 2022.

Il est précisé qu'un important programme d'entretien des canalisations est en cours et qu'il a déjà permis d'améliorer le rendement de distribution de l'eau de 5% en 5 ans. Il est rappelé que la mensualisation est possible à partir de la 2^{ème} année de contrat.

En cas de fuite d'eau sur le réseau, une astreinte est organisée et peut être jointe en appelant le Soiron. Le service est disponible en dehors des horaires d'ouverture du Soiron.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du Soiron au titre de l'exercice 2022.

13) Transfert d'une parcelle du domaine privé communal au conseil départemental

La parcelle section AE n°428 d'une surface de 75 m² se situe sur la voie départementale (RD 15C et 613) et doit à ce titre intégrer le domaine public départemental.

Pour précision, cette parcelle est en cours de dénumérotation auprès du service du cadastre, puisque faisant partie du domaine public routier.

Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de réaliser un transfert de propriété entre les deux collectivités, de domaine public à domaine public, sans déclassement préalable au regard de l'affectation du foncier et du transfert de charge réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le transfert gracieux de la parcelle, en cours de dénumérotation auprès du service du cadastre, sur la commune de Labry, section AE n°428 d'une surface de 75 m², du domaine public communal vers le domaine public départemental, en application de l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- DECIDE que le transfert sera constaté par la signature d'un procès-verbal de remise portant déclassement du domaine public communal et reclassement dans le domaine public départemental,
- AUTORISE le maire à signer ledit procès-verbal.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Animations :

- 21 octobre : marché aux chrysanthèmes
- 11 novembre : commémoration de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale
- 24 novembre : réception des sportifs méritants
- 1^{er} décembre : réception du personnel
- 6 janvier : vœux à la population
- 14 avril : repas des Aînés
- 1^{er} mai : marché aux fleurs
- 30 juin : festival des vieilles mécaniques
- 12 juillet : fête populaire

Travaux :

- Reprise des marquages au sol sur les départementales
- Centre de santé : En attente de notification des subventions demandées

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.